

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 08 Mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le huit mars

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

02/03/2023

Date d'affichage :

02/03/2023

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT
P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET - B. BERTRAND
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN
A. RATTIER - J. CHUECOS – M.SOLER - A. JOUBERT - A. VASAI

Objet de la délibération 14-2023

Approbation du compte de
gestion 2022

Excusé(s) ayant donné pouvoir

J.L. CLOEZ à A. RATTIER
N. TARLANT à F. CHEILAN
N. LIGNY à H. JAUBERT

Absent(s) excusé(s)

Annie VASAI a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

La synthèse du compte de gestion est adressée en annexe de la présente note de synthèse, l'intégralité du document est tenue à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent en prendre connaissance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission des Finances en date du 28 février 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022,

ARTICLE 2 : DE PRECISER que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT - A. RATTIER
J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. LIGNY - A. VASAI - A. JOUBERT – F. CHEILAN
N. TARLANT

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance,

